

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07-105**
 OBJET : **TARIFICATION PETITE ENFANCE**
 Nomenclature : **7.1.4**

En exercice : 29 membres
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Votants : 29
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Madame Elisa DRION

Le tarif horaire des heures d'accueil au Multi-accueil « Bulle de rêves » et à la Passerelle est déterminé selon un taux d'effort défini par la composition de la famille :

$$\frac{\text{Revenus annuels}}{12} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$$

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux d'effort CNAF	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%

Grille à compter du 1er septembre au 31 décembre 2019 :

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux d'effort CNAF	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %

La commune perçoit une participation des caisses CAF et MSA pour le fonctionnement des structures.

Le taux d'effort CNAF, revalorisée chaque année, s'impose pour les revenus compris entre le plancher et le plafond. L'application du plancher est obligatoire et celui-ci est revalorisé chaque année par la CNAF.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190701-2019-07-105-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2019
 Date de réception préfecture : 03/07/2019

Au-delà du plafond de ressources, la CNAF laisse le soin au gestionnaire de limiter les ressources retenues au plafond CNAF ou de fixer son propre plafond. La commune de Treillières a fait le choix de maintenir l'application des taux d'effort jusqu'à concurrence d'un taux horaire maximum fixé à 4.55 €.

La délibération du 4 juin 2004 relative à cette tarification prévoit un taux d'effort plus élevé pour les familles relevant de régimes spéciaux. Or, depuis la mise en place du logiciel Concerto en 2014, la même grille est appliquée aux familles quel que soit leur régime. Suite au contrôle des Finances Publiques de la régie de Recettes Familiales, l'inspectrice demande de régulariser par une nouvelle délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'application du taux d'effort CAF à toutes les familles quel que soit leur régime, jusqu'à concurrence d'un taux horaire maximum fixé à 4.55 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190701-2019-07-105-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019